

# Communauté de communes du Bassin de Pompey

## PLUi HD

### POA Déplacements

12 mars 2019



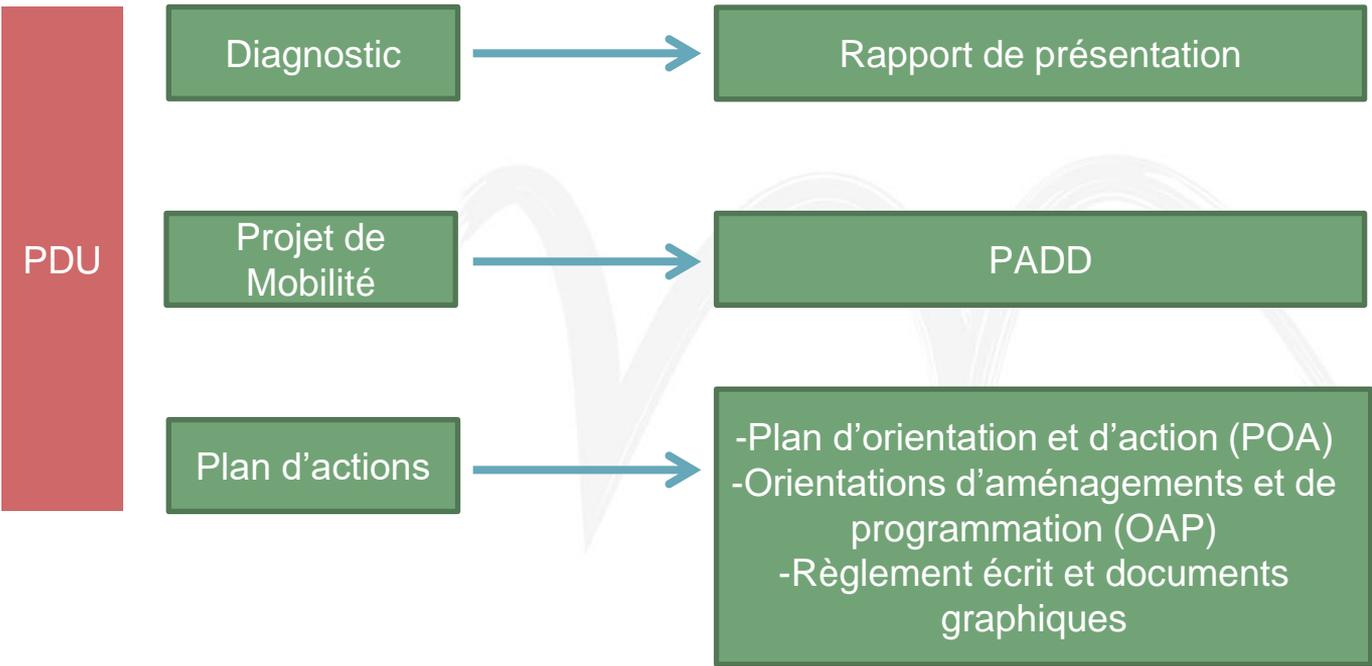
## Cadre législatif et réglementaire

Le POA déplacement décrit le plan d'actions qui doit permettre de réaliser les objectifs énoncés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bassin de Pompey, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Nancy, à savoir :

- réduire de 40% les émissions de GES ;
  - réduire de 20% la consommation d'énergie finale ;
  - porter à 32% la part des Energies Renouvelables dans la consommation d'énergie finale
  - promouvoir les modes de déplacement alternatives à l'usages individuel de la voiture
- réduire les gains en émissions de NOx, PM10, PM25.

La poursuite de ces objectifs s'opère dans un contexte particulier, celui de l'accroissement du nombre de déplacements journaliers, celui de l'augmentation de la mobilité individuelle journalière.

# Cadre législatif et réglementaire



# Synthèse des actions du POA au regard du PADD

## Axes du PADD

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

## Actions

1. Urbaniser à proximité des réseaux
2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
3. Encourager le développement des mobilités partagées
4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
5. Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives
8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
9. Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme tri-modale
10. Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
12. Accompagner les grands projets d'infrastructures
13. Gérer le trafic de masse sur le territoire
14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

# Synthèse des actions du POA au regard du PADD

## Axes du PADD

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

## Actions

1. Urbaniser à proximité des réseaux
2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
3. Encourager le développement des mobilités partagées
4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
5. Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives
8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
9. Développement une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme tri-modale
10. Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
12. Accompagner les grands projets d'infrastructures
13. Gérer le trafic de masse sur le territoire
14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

# Synthèse des actions du POA au regard du PADD

## Axes du PADD

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

## Actions

1. Urbaniser à proximité des réseaux
2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
3. Encourager le développement des mobilités partagées
4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
5. Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives
8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
9. Développement une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme tri-modale
10. Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
12. Accompagner les grands projets d'infrastructures
13. Gérer le trafic de masse sur le territoire
14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

Axes stratégiques	Actions
<b>1.Coordonner urbanisation et déplacement</b>	1. Urbaniser à proximité des réseaux de transport
<b>2.Favoriser les modes de déplacements innovants</b>	2.Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions 3. Encourager le développement des mobilités partagées
<b>3.Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs</b>	4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité 5. Développer une offre de transports collectifs performante pour les déplacements vers les pôles générateur de mobilité 6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
<b>4.Promouvoir les mobilités actives</b>	7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de services favorisant le développement des mobilités actives 8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
<b>5.Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey</b>	9. Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme trimodale 10. Gérer le trafic et le stationnement des poids-lourds 11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
<b>6.Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey</b>	12. Accompagner les grands projets d'infrastructures 13. Gérer le trafic de masse sur le territoire 14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

# Axe 1 Coordonner urbanisation et déplacements



## Action 1: Urbaniser à proximité des réseaux

### **Objectifs de l'action:**

- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité des transports collectifs,
- Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture,
- Favoriser l'intermodalité,
- Réduire les rejets de gaz à effets de serre liés aux transports,

### Descriptif de l'action:

Identification et instauration de Disques de Valorisation des Transports (*DIVAT*), centrés sur une station de transports collectifs:

- Disques d'un rayon de 800 mètres autour des haltes ferroviaires,
- Disques d'un rayon de 500 mètres autour des arrêts de bus stratégiques identifiés,

Ces disques permettent l'instauration de règles particulières relatives aux déplacements et au stationnement. Une étude fine permettra d'adapter les règles au contexte local.

# Axe 2 Favoriser les modes de déplacements innovants



## Action 2: Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions

### Objectifs de l'action:

- Encourager l'utilisation de véhicules propres,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Réduire les rejets de gaz à effets de serre liés aux transports,
- Accompagner les évolutions technologiques,

### Descriptif de l'action:

- Déployer le schéma d'équipement en borne de recharge pour véhicules électriques,
- Renouveler la flotte de bus urbains par des véhicules propres,
- Impulser et/ou accompagner les projets de stations de distribution d'énergie alternative (gaz, hydrogène,...),
- Sensibiliser les transporteurs/entreprises ou administration à s'équiper en véhicules à faibles émissions,
- Etudier l'opportunité de faciliter le stationnement des véhicules à faibles émissions.

**Le PDU anticipait les besoins du Bassin de Pompey en terme d'électro-mobilité.**

**→ Quel seront les enjeux de demain ? Quelle place au sein du système de mobilité des futurs modes de déplacement (emplacements réservés pour les trottinettes dans le bus, stationnement privilégié dans les parcs relais, etc?)**

## Axe 2 Favoriser les modes de déplacements innovants



### Action 3: Encourager le développement des mobilités partagées

#### **Objectifs de l'action:**

- Réduire la circulation automobile et le taux de remplissage des voitures,
- Réduire la place de la voiture sur l'espace public et optimiser la gestion des parkings,
- Diminuer les frais liés à l'essence
- Réduire les rejets de gaz à effets de serre liés aux transports,

#### Descriptif de l'action:

- Poursuivre la mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Inter Etablissements (Parcs d'activité, zone commerciale et administration du territoire),
- Accompagner l'aménagement des aires de covoiturage et étudier la mise en réseau des utilisateurs de plateformes de covoiturage,
- Encourager les services de partage de véhicules (autopartage,...),
- Etudier la mise en place d'arrêt de covoiturage dans les zones où les transports sont peu développés,

**→ Des aires de covoiturage existent déjà sur le territoire.**

**Comment renforcer cette pratique et l'autopartage à l'échelle de l'intercommunalité ? Quels services peuvent être mis en place ? Peut-on imaginer proposer des voitures électriques à l'échelle de l'intercommunalité par exemple ?**

# Axe 3 Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs



## Action 4: Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité

### **Objectifs de l'action:**

- Accroître l'utilisation des haltes ferroviaires et leurs performances,
- Accroître l'utilisation des transports routiers collectifs
- Améliorer la compétitivité des transports collectifs en assurant une meilleure complémentarité entre eux,
- Améliorer l'accessibilité du territoire et les connections avec le bassin de mobilité,

### **Descriptif de l'action:**

- Aménager les pôles d'échange multimodaux de Pompey et Liverdun,
- Améliorer les conditions d'accès aux haltes ferroviaires en favorisant le rabattement (cheminement, stationnement)
- Déployer le schéma de stations de mobilité offrant des services aux usagers (informations, stationnement, recharge de véhicules)
- Poursuivre le travail de coordination entre les différents réseaux (SIT, SUB, TED et TER), en matière d'offre de service, de billetterie et d'outils d'aide à l'exploitation,
- Développer les services digitaux pour les voyageurs (système d'information multimodale, horaires en temps réel, vente de titres de transport),

# Axe 3 Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs



Action 5: Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements  
Vers les pôles générateurs de mobilité

## **Objectifs de l'action:**

- Accroître l'utilisation des transports routiers collectifs par l'amélioration de leurs performances
- Développer une alternative à l'utilisation de la voiture
- Améliorer la qualité de l'air et réduire l'émission de gaz à effets de serre

## **Descriptif de l'action:**

- Définir les solutions et les outils technique permettant d'améliorer la régularité et la vitesse commerciale des bus (voies réservées, gestion des cycles de feux, outils d'aide à l'exploitation),
- Etudier et programmer la réalisation d'axes de transport en site propre,
- Approfondir l'opportunité de liaison par un tram-train entre le Bassin de Pompey et la Métropole du Grand Nancy,
- Mettre en place une stratégie de développement géographique des parcs relais par rapport au réseau de transport collectif

# Axe 3 Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs



Action 6: Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous

## **Objectifs de l'action:**

- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité pour tous des transports collectifs,
- Mettre en cohérence des outils au service de l'amélioration de l'accessibilité,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers

## **Descriptif de l'action:**

- Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'accessibilité des transports par l'aménagement des points d'arrêts et le renouvellement de la flotte de véhicules,
- Créer des cheminements accessibles jusqu'au points d'arrêt du réseau de transport,
- Etudier la mise en place de solutions de mobilité adaptées au plus large public (jeunes, seniors, scolaires et actifs,...),
- Etudier la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des publics fragiles en lien avec les CCAS,

# Axe 4 Promouvoir les mobilités actives

Action 7: Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives



## **Objectifs de l'action:**

- Accroître la pratique des modes actifs et sécuriser leurs déplacements
- Augmenter la part modale du vélo,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et usagers en réduisant les déplacements automobiles et leurs nuisances

## **Descriptif de l'action:**

- Identifier les cheminements à créer et à préserver et les connecter aux arrêts de bus et aux gares par la mise à jour du schéma directeur cyclable => schéma directeur des mobilités actives,
- Poursuivre la mise en place d'aménagements dédiés dans les programmes de rénovation de l'espace public (programme voirie et voies douces),
- Communiquer sur l'offre existante (37 km de voies vertes et 20 km de voiries avec itinéraires cyclables ou partage de l'espace),
- Identifier et traiter les discontinuités d'itinéraires pour favoriser les modes actifs entre quartiers,
- Permettre aux modes actifs d'emprunter les voies réservées au transport collectif,
- intégrer les usages des nouveaux modes actifs (VAE,...) dans la mise en place d'aménagements et de services de mobilités,
- Inciter à l'équipement en vélo à assistance électrique par la mise en place d'une prime à l'acquisition.

**Comment intégrer les nouveaux moyens de mobilités innovantes (type trottinettes électriques, overboard, etc) ? Quel partage de l'espace pour ces nouvelles mobilités ? Faut-il intégrer la question des mobilités du futures?**

# Axe 4 Promouvoir les mobilités actives

## Action 8: Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles

### Objectifs de l'action:

- Assurer le maximum de sécurité contre le vol et le vandalisme,
- Permettre aux cyclistes de stationner sans gêner les autres et notamment les piétons,
- Traiter le stationnement en fonction de sa nature: durée, domicile ou lieux de destination, rabattement sur les transports en communs
- Aménager des stationnements dédiés aux cycles dans les pôles d'échanges et les stations de mobilités,

### Descriptif de l'action:

- Mettre en place des stationnements vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus, des haltes ferroviaire et des pôles d'échange,
- développer des zones de stationnements sur l'espace public, à proximité des commerces, des services, des équipements de loisirs et des établissements scolaires,
- Communiquer sur l'offre existante (37 km de voies vertes et 20 km de voiries avec itinéraires cyclables ou partage de l'espace),
- Identifier et traiter les discontinuités d'itinéraires pour favoriser les modes actifs entre quartiers,
- Permettre aux modes actifs d'emprunter les voies réservées au transport collectif,
- intégrer les usages des nouveaux modes actifs (VAE,...) dans la mise en place d'aménagements et de services de mobilités

## Axe 5: Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey



Action 9: Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par Le biais de la plateforme tri-modale

### **Objectifs de l'action:**

- Inciter au report modal et limiter la croissance du trafic des poids lourds,
- Limiter les nuisances, notamment environnementales liées au transport de marchandises,
- Anticiper les besoins logistiques à venir (augmentation du coût de l'énergie, développement de la vente en ligne,...)

### **Descriptif de l'action:**

- Valoriser la plateforme tri-modale et sa desserte fluviale et ferroviaire pour inciter au report modal ,
- Veiller à la préservation des sites aux abords du canal pour anticiper les besoins logistiques à venir,
- Etudier les circuits d'approvisionnement de marchandises au sein du bassin,
- Identifier et traiter les discontinuités d'itinéraires pour favoriser les modes actifs entre quartiers,
- Permettre aux modes actifs d'emprunter les voies réservées au transport collectif,
- Privilégier les équipements de transfert par conteneur pour éviter la rupture de charge des marchandises,

# Axe 5: Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey



## Action 10: Gérer le trafic et le stationnement des poids-lourds

### **Objectifs de l'action:**

- Optimiser et réguler la circulation des poids lourds en transit,
- Harmoniser les règles de livraisons sur le territoire,
- Gérer les pauses et les stationnements abusifs de poids lourds,

### **Descriptif de l'action:**

- Définir un plan de stationnement des poids-lourds,
- Hiérarchiser les axes pour canaliser le cheminement des poids lourds,
- Travailler avec les entreprises pour la gestion des livraisons des plateformes logistiques et des sites industriels,

# Axe 5: Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey



## Action 11: Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

### **Objectifs de l'action:**

- Conserver un dynamisme économique sur le territoire sans occupation excessive de l'espace public,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandise,
- Intégrer les évolutions spatiales résultant des nouveaux modes de logistique issus de la révolution du e-commerce,

### **Descriptif de l'action:**

- Définir une réglementation sur la livraison de marchandise homogène sur l'intercommunalité,
- Prévoir des espaces pour les points de livraisons automatisés et favoriser l'émergence d'espaces de logistiques de proximité,
- Exploiter les opportunités de création d'un centre de distribution urbaine ou d'expérimentation de véhicules partagé pour les livraisons,

**Comment anticiper l'arrivée des véhicules de livraison de demain : drones, véhicules autonome ? Comment gérer la question des emplacements de livraison en ville ?**

**Comment mettre en place les nouvelles pratiques de livraison type vélo cargo ?**

## Axe 6: Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey



### Action 12: Accompagner les grands projets d'infrastructures

#### **Objectifs de l'action:**

- Réduire la saturation des réseaux (A31, échangeurs et liaisons interurbaines),
- Diminuer le nombre d'accidents et leur gravité,
- Délester les principaux axes dans les traversées urbaines,
- Améliorer les conditions d'accès aux communes du territoire

#### **Descriptif de l'action:**

- Soutenir le projet de mise à 2x3 voies de l'A31 entre Fey et Bouxières-Aux-Dames,
- Affirmer la volonté d'une juste répartition des trafics autoroutiers pour éviter la saturation de la vallée de la Moselle
- Appuyer l'aménagement des échangeurs A31 et notamment la connexion avec la VEBE et la voie de l'Amezule à Bouxières-Aux-Dames,
- Appuyer le projet de liaison entre Frouard et Liverdun pour réduire le trafic en traversée de Frouard et améliorer l'accessibilité à Liverdun,

## Axe 6: Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey



### Action 13: Gérer le trafic de masse sur le territoire

#### **Objectifs de l'action:**

- Valoriser les aménagements routiers existants et préserver les voies de desserte locale de tout transit,
- Renforcer la lisibilité et la cohérence du réseau routier,
- Limiter la congestion des centre-villes et centre-bourgs,
- Diminuer l'impact du trafic poids lourds sur l'ensemble des communes

#### **Descriptif de l'action:**

- Hiérarchiser les voies suivant leur vocation: axe de transit, desserte locale,...
- Définir et mettre en œuvre un schéma directeur de la signalisation directionnelle et du jalonnement à l'échelle du Bassin
- Mettre en place des itinéraires d'évitement des centres quand c'est possible,
- Proposer de travailler à la mise en place d'une gestion dynamique de l'autoroute avec la DIR pour la gestion des heures de pointes et des périodes de crise.

## Axe 6: Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey



### Action 14: Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

#### **Objectifs de l'action:**

- Apaiser les vitesses pour sécuriser les rues à desserte locale,
- Réduire les nuisances générées par le trafic automobile,
- Redonner la place aux modes doux et actifs en ville
- Gérer et règlementer le partage de l'espace

#### **Descriptif de l'action:**

- Hiérarchiser les voies suivant leur vocation: axe de transit, desserte locale,...
- Définir les modalités d'aménagements de référence associés à chaque voie: limitation de vitesse, zone 30, zone de rencontre,
- Définir un plan de stationnement pour le maîtriser et l'adapter aux besoins et aux usages,
- Sensibiliser les usagers au partage de l'espace par la mise en place d'actions ou de communications adaptées aux enjeux du contexte local,
- Anticiper l'arrivée de nouveaux modes de déplacements par une veille technique et réglementaire permettant de faire évoluer nos aménagements,



Axes	Zonage/Règlement	OAP
<b>1.Coordonner urbanisation et déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation des DIVAT au plan de zonage</li> <li>• Création des zones UCd</li> <li>• Normes de stationnement spécifiques</li> <li>• Identification des liaisons pour modes de déplacements actifs permettant d'atteindre les stations de mobilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de densité du SCoT (Objectif +50% à moins de 800 mètres d'une gare ou halte ferroviaire, et 300 mètres d'un arrêt d'une ligne à HNS (pas de ligne HNS sur le BP))</li> <li>• Identification des stations de mobilités</li> </ul>
<b>2.Favoriser les modes de déplacements innovants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes de stationnement spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des stations de mobilités</li> </ul>
<b>3.Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des liaisons pour modes de déplacements actifs permettant d'atteindre les stations de mobilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription des projets de pôles d'échanges multimodaux de Pompey et Liverdun dans les OAP</li> <li>• Identification des stations de mobilités</li> </ul>
<b>4.Promouvoir les mobilités actives</b>		
<b>5.Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AU du site de la Nouvelle</li> </ul>	
<b>6.Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de zones AU et maintien d'emplacements réservés pour appuyer le projet de liaison entre Frouard et Liverdun pour réduire le trafic en traversée de Frouard et améliorer l'accessibilité à Liverdun,</li> </ul>	

# Enjeux du précédent PDU

PDU (2008)

- Coordonner Urbanisme et Mobilité
- Améliorer les transports collectifs
- Favoriser et inciter à l'usage des modes doux
- Contenir l'augmentation de l'automobile et maîtriser leurs déplacements
- Organiser et optimiser le stationnement
- Assurer la qualité de vie et limiter les nuisances
- Favoriser le partage de l'espace public et son accessibilité

PDU révisé (2015)

- Aménager les pôles d'échange multimodaux
- Développer l'électromobilité et les mobilités innovantes
- Intégrer les flux de marchandises

- Axes stratégiques**
1. Coordonner urbanisation et déplacement
  2. Favoriser les modes de déplacements innovants
  3. Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs
  4. Promouvoir les mobilités actives
  5. Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey
  6. Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey

# Enjeux du précédent PDU

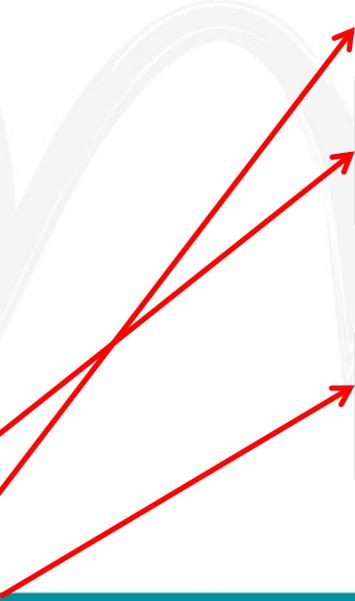
PDU (2008)

- Coordonner Urbanisme et Mobilité
- Améliorer les transports collectifs
- Favoriser et inciter à l'usage des modes doux
- Contenir l'augmentation de l'automobile et maîtriser leurs déplacements
- Organiser et optimiser le stationnement
- Assurer la qualité de vie et limiter les nuisances
- Favoriser le partage de l'espace public et son accessibilité

PDU révisé (2015)

- Aménager les pôles d'échange multimodaux
- Développer l'électromobilité et les mobilités innovantes
- Intégrer les flux de marchandises

- Axes stratégiques**
1. Coordonner urbanisation et déplacement
  2. Favoriser les modes de déplacements innovants
  3. Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs
  4. Promouvoir les mobilités actives
  5. Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey
  6. Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey



# ANNEXES



# Quelles obligations en matière d'aires de stationnement imposer dans le règlement du PLUi-HD?

Disposition à inclure dans le PDU et le règlement, A définir en compatibilité avec le SCoT	Question aux élus
<p>le plan de déplacements urbains délimite les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>réduire ou de supprimer les obligations</u> imposées par les plans locaux d'urbanisme matière de réalisation d'aires de stationnement, <u>notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux</u></li> </ul>	<p>Quels secteur retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les DIVAT</li> <li>- Uniquement les DIVAT gares</li> <li>- Dans un rayon de 800 mètres comme indiqué au plan de zonage</li> <li>- Dans un rayon de 500 mètres en cohérence avec les dispositions du CU concernant la limite posée pour les logements (L151-35 CU)</li> </ul> <p>Pour quelles destination appliquer cette disposition ? Limiter la dérogation aux bureaux ?</p> <p>Quelle norme ? Combien de place(s) par m<sup>2</sup> de surface de plancher ou par local/logement ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un <u>nombre maximum</u> d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à <u>usage autre que d'habitation</u></li> </ul>	<p>Pour quelles destination appliquer cette disposition (sauf habitation) ? Limiter la dérogation aux bureaux ?</p> <p>Quelle norme ? Combien de place(s) par m<sup>2</sup> de surface de plancher ou logement ?</p>
<p>le plan de déplacements urbains précise, en fonction, notamment, de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :</p>	<p>Limiter à certains secteurs ? Lesquels ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>les limites des obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme</u> en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés</li> </ul>	<p>Pour quelles destination appliquer cette disposition ? Limiter la dérogation aux bureaux ?</p> <p>Quelle norme ? Combien de place(s) par m<sup>2</sup> de surface de plancher ou par local/logement ?</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>les minima des obligations</u> de stationnement pour les véhicules non motorisés</li> </ul>	<p>Quelle norme ? Combien de place(s) par m<sup>2</sup> de surface de plancher ou par local/logement ?</p>

# Quelles obligations en matière d'aires de stationnement imposer dans le règlement du PLUi-HD?



## Les limites imposées par le code de l'urbanisme pour les constructions à usage d'habitation

Le PLU ne peut exiger la réalisation de plus de :

- une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs sociaux ;
- une aire de stationnement pour trois chambres d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- une aire de stationnement pour trois chambres d'une construction de résidence universitaire.

Ensuite, pour ces trois catégories, le plafond de 1 aire de stationnement par logement se trouve réduit à 0.5, si les constructions « sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet » (art. L. 151-35 al. 2).

# Quelles obligations en matière d'aires de stationnement imposer dans le règlement du PLUi-HD?



## Les limites imposées par le code de l'urbanisme pour les constructions à usage d'habitation

Le PLU ne peut exiger la réalisation de plus de :

### **Article L151-36 du code de l'urbanisme**

Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

# Quelles obligations en matière d'aires de stationnement imposer dans le règlement du PLUi-HD?



## Les limites imposées par le code de l'urbanisme pour les équipements commerciaux et cinématographiques

Le SCoT peut apporter des précisions en la matière.

### Article L111-19 du code de l'urbanisme

Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce et à l'autorisation prévue au 1° de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces des aménagements relevant de l'article L. 3114-1 du code des transports, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface.

Pour les projets mentionnés à l'article L. 752-1 du code de commerce, est autorisée la construction de nouveaux bâtiments uniquement s'ils intègrent :

1° Sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive, soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat ;

2° Sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

# Quelles obligations en matière d'aires de stationnement imposer dans le règlement du PLUi-HD?



## **Mutualisation des places de stationnement à créer**

Article R151-45 du code de l'urbanisme :

« Lorsque le règlement comporte des obligations de réalisation d'aires de stationnement, il peut (...) 2° Minorer ces obligations pour les véhicules motorisés quand les projets comportent plusieurs destinations ou sous-destinations permettant la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement »

## **Les dispositions propres aux véhicules électriques**

Article L151-31 du code de l'urbanisme :

Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret.

## **Article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation**

**Impose de prévoir** des gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.